

Lettre d'information N° 3

Nous avons tous été surpris par la rapidité avec laquelle le juge des référés a statué au sujet des 2 recours déposés.

Egalement, nous pensions recevoir ses conclusions par le biais de l'avocat et non sous la forme d'une lettre individuelle envoyée à chacun des requérants.

RETOUR SUR LA CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

1) Captage de l'Estagnit

Le premier recours concernant le captage de l'Estagnit (réseau du Villard et des Michels) a été déposé le 6 mai 2016 par Me Andréani.

RTE y a répondu par un mémoire en intervention le 26/05 ainsi que la Préfecture le 27/05 (voir pièces jointes) qui nous ont tous deux été transmis par l'avocat le 31/05.

Celui-ci nous demandant d'y apporter une réponse.

Celle-ci lui fut adressée le 6/06 (voir pièce jointe).

Au vu de tous les éléments, Me Andréani nous a alors conseillé (mail du 08/06) de nous désister du fait que la réponse de la préfecture allait dans le sens de ce que nous demandions (non création de nouvelles pistes dans le Périmètre de Protection Rapprochée(PPR).

Désirant poursuivre nos investigations plus précisément sur le terrain, nous avons différé notre accord et ne lui avons donné notre feu vert que le 13/06, date à laquelle le mémoire de désistement fut déposé.

2) Captage de Pré Chanaz

Le second recours concernant le captage de Pré Chanaz (réseau de l'église, du Nouveau Village et des Pins) a été déposé le 18 mai 2016.

RTE y a répondu par un mémoire en intervention le 31/05 ainsi que la Préfecture le 01/06 (voir pièces jointes) qui nous ont tous deux été transmis par l'avocat le 08/06.

Au vu de ces 2 réponses, Me Andréani nous a alors conseillé (mail du 08/06) de nous désister du fait que la réponse de la préfecture allait dans le sens de ce que nous demandions (Pylône 90 déplacé hors des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée(PPR).

Après concertation, nous avons donné notre feu vert 9/06, date à laquelle le mémoire de désistement fut déposé (voir pièce jointe).

LES RAISONS DES DESISTEMENTS

1) Au regard des réponses apportées par la Préfecture ainsi que RTE dans ces 2 recours, il apparaît que les plans déposés en mairie en février 2016 par l'huissier Me Viguié sont obsolètes.

La Préfecture se borne à dire que les plans produits par les requérants ne sont pas à jour et

RTE de préciser :

Les cartes et plans utilisés par les requérants proviennent du plan parcellaire produit par l'exposante dans son dossier de demande d'autorisation de défrichement, déposé le 6 mai 2015.

Hors, c'est sur la base de ces plans (les derniers en notre possession) que nous avons analysé la situation et réagis au moyen des 2 recours.

Les réponses de RTE et de la Préfecture répondant par ailleurs complètement à nos demandes, il n'y avait plus lieu de poursuivre sur les aspects techniques incriminés.

2) Nous aurions pu nous « accrocher » à une question de principe en demandant les raisons pour lesquelles RTE avait déposé des plans obsolètes en mairie en février 2016.

(D'autres communes sont dans le même cas).

Il eut fallut maintenir et poursuivre la procédure jusqu'au jugement.

L'avocat nous a déconseillé d'agir de la sorte dans la mesure où RTE, à son tour, demandait des pénalités à notre rencontre.

Alors que le rejet de la requête permettra au Juge des référés de prononcer une telle condamnation contre les requérants, condamnation que l'ensemble des circonstances de l'espèce devrait conduire à fixer à la somme de 1 000 euros.

Si nous nous désistions, le juge ne suivrait pas la demande d'indemnisation de RTE.

C'est donc aussi pour nous protéger que nous n'avons pas souhaité aller plus loin.

En revanche, nous avons demandé à Me Andréani de maintenir notre demande d'indemnisation car nous estimons qu'il y a une volonté manifeste de désinformation de la part de RTE.

« Ni RTE, ni le préfet ne précisent pourquoi un plan obsolète a été déposé en mairie de Puy-Saint-Eusèbe par huissier de justice en date du 24 février 2016, soit peu avant l'information sur le début du chantier reçue le 31 mars 2016.

Ce dépôt est une faute de la part de RTE, qui a induit en erreur les requérants sur les tracés prévus de manière imminente, et dont la mise en œuvre aurait justifié l'intervention du juge à titre conservatoire...

... le présent référé ayant été provoqué par l'information erronée effectuée le 24 février

2016, ils demandent que RTE soit condamné à verser à Monsieur Richard Lenoir somme de 1500 € sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. »

Malheureusement, le juge ne nous a pas suivi dans cette demande et a préféré fermer les yeux sur les manquements de RTE.

LES ASPECTS POSITIFS DE CES RECOURS

1) Même si l'on peut regretter de devoir en arriver à de telles extrémités, ces 2 recours ont permis d'obtenir des informations fiables, définitives et opposables de la Préfecture et de RTE quant aux accès à proximité du captage de l'Estagnit ainsi que pour le positionnement du pylône 90 près du captage de Pré Chanaz.

Nous serons dès lors vigilants afin que les entreprises appliquent à la lettre les consignes qui en découlent et nous ne manquerons pas de demander l'intervention de la police de l'eau en cas de manquements.

2) Les investigations menées sur le captage de l'Estagnit ont montré que le cadastre actuel est inexact.

Le bornage effectué par le géomètre a été recherché et retrouvé.

Cette recherche montre qu'une partie de la piste tracée lors du remembrement coupe le coin nord-est du Périmètre de Protection Immédiate.

Hors, toute circulation dans le PPI est interdite.

Alerté lors du dernier Conseil Municipal, le Maire a décidé de prendre un arrêté d'interdiction de circulation.

Des barrières vont être posées pour en interdire l'accès en attendant que les travaux réglementaires de clôture aient lieu.

3) Enfin, la dynamique créée au sein de la population de la commune au sujet de ces recours est quelque chose d'important.

Elle montre l'attachement que nous éprouvons pour ce territoire.

Que nous soyons « de souche » ou d'origine « extérieure », nous avons été nombreux à nous unir pour défendre notre commune et notre qualité de vie.

A l'heure où tant de choses dressent les gens les uns contre les autres, nous pouvons en être fiers et nous en souvenir.

FINANCEMENT DES RECOURS

A ce jour, seules quelques personnes n'ont pas encore acquitté les 50 euros demandés.

Nous avons réglé une facture de 2786 euros à Me Andréani pour le dépôt des recours.

Dès lors que la procédure s'interrompt, nous allons solder les comptes avec lui.

Nous serons dès lors en mesure de faire la balance exacte des frais engagés.

Ce sera l'objet d'une prochaine lettre d'information.

D'ici là, nous vous souhaitons un très bon début d'été.

Avec un conseil : restez vigilants quant aux travaux RTE !

N'hésitez pas à nous faire parvenir toute information que vous pourriez juger utile.

Une fois de plus, merci de votre participation et de votre confiance.

Fait à Puy Saint Eusèbe le 22 juin 2016